



SYNTHÈSE THEMATIQUE

N° 96 - Octobre 2021

Note thématique du Service études, statistiques, évaluation de la DRIEETS d'Île-de-France

En 2018 les travailleurs détachés dans la région francilienne représentent environ 20 000 emplois en équivalent temps plein

Les principaux résultats

Il y a eu en 2018 de l'ordre de 42 000 déclarations pour 49 000 prestations réalisées en Île-de-France par plus de 9 000 entreprises étrangères avec environ 60 000 salariés « uniques » concernés.

La région francilienne se distingue par plus de prestations intragroupes et moins de prestations de travail temporaire que sur la France entière.

En Île-de-France, on observe plus de prestations des secteurs « spectacle » et « autre activité » ainsi que moins de prestations agricoles.

Les prestations franciliennes sont plus longues en moyenne mais chaque salarié reste moins longtemps. A l'inverse sur la France entière, les prestations sont plus courtes mais chaque salarié enchaîne davantage de prestations. De ce fait, les salariés restent plus longtemps en prestation.

L'analyse sectorielle montre une spécialisation des recours aux travailleurs détachés selon les départements franciliens.

En nombre d'entreprises intervenantes, une sur trois travaille en Île-de-France. On observe une moins grande concentration des entreprises dans la région francilienne.

En France, les entreprises peuvent employer de la main d'œuvre salariée d'entreprises étrangères, dans le cadre de prestations de services internationales (définition - encadré). Ces salariés constituent ce que l'on appelle des « travailleurs détachés », qui sont envoyés temporairement sur le sol français par leur employeur étranger. Ces « travailleurs détachés » participent à la production nationale mais ne sont pas comptabilisés dans les statistiques

nationales d'emploi (comme leur employeur n'est pas établi en France).

Il apparaît essentiel de quantifier le recours aux travailleurs détachés en Île-de-France et d'identifier les secteurs utilisateurs. Ainsi, l'analyse proposée dans cette synthèse thématique porte sur les travailleurs détachés sur des prestations ayant eu lieu en 2018 dans la région francilienne (méthode - encadré).

Encadré : définition

Le détachement permet à un employeur installé à l'étranger de faire travailler ses salariés en France dans un cadre précis (durée et objet encadrés par le code du travail).

Parmi les détachements, trois types de formes existent :

- *Le détachement associé à la réalisation d'une prestation de service internationale (PSI) entre deux entreprises (modèle M1).* Cette forme de détachement correspond au cas général dont relèvent, entre autres, les opérations de sous-traitance de travaux ou de fourniture de service (article L. 1262-1-1° du code du travail).

- *Le détachement associé à une mobilité intragroupe (modèle M2),* qui concerne entre autres les situations exposées ci-dessous (article L. 1262-1-2° du code du travail) :

- Les prestations de services, où la sous-traitance se fait entre des entreprises ou établissements d'un même groupe.
- Les cas de mise à disposition de salariés pour des périodes de formation ou de missions ponctuelles au sein d'entreprises du même groupe, effectuées sans but lucratif, ou effectuées avec un but lucratif mais sans caractère exclusif (c'est-à-dire pour lesquelles le contrat conclu entre les deux entreprises fait référence à une tâche objectivement définie où le prêt de main-d'œuvre n'est qu'un moyen permettant la réalisation de cette tâche).

- *Le détachement associé à une mise à disposition de salarié au titre du travail temporaire (modèle M3).* Cela correspond à une mise à disposition de salariés d'une entreprise de travail temporaire établie hors de France pour l'exécution d'une mission auprès d'une entreprise utilisatrice établie ou exerçant en France, ou établie hors

de France et effectuant une prestation en France, dont l'objet et la durée sont définis préalablement (article L. 1262-2 du code du travail).

La possibilité pour une entreprise non établie en France de pouvoir y détacher temporairement des salariés dans le cadre d'une prestation de service pour un donneur d'ordre ou pour son propre compte est une liberté reconnue aussi bien par le droit du travail français que par le droit européen. Elle favorise la mobilité des entreprises et des salariés européens pour la réalisation de chantiers, d'investissements ou de projets d'envergure internationale. La France profite aussi du régime du détachement pour ses entreprises et ses salariés envoyés à l'étranger.

La transposition, dans le code du travail français, de la directive européenne 96/71/CE du 16 décembre 1996 relative au détachement de travailleurs (réaffirmée par la directive 2018/957, transposée en droit français le 20 février 2019 puis entrée en vigueur le 20 juillet 2020) fixe les conditions légales d'emploi des travailleurs détachés. Le code du travail impose un certain nombre d'obligations aux prestataires de services étrangers pour assurer le respect de ces règles minimales impératives (articles L 1261-1 et suivants et R 1261-1 et suivants du code du travail), notamment en matière de rémunération. Ainsi, un travailleur détaché doit percevoir la même rémunération qu'un travailleur local réalisant les mêmes tâches. Sa rémunération doit être au moins égale au salaire ou traitement ordinaire de base ou minimum (il s'agit du salaire minimum légal ou, lorsqu'il existe, du salaire minimum déterminé par la convention collective applicable), augmenté de tous les autres avantages habituellement payés par l'employeur pour un emploi de ce type.

En Île-de-France en 2018, on dénombre 48 679 prestations associées à 42 504 déclarations de détachement pour lesquelles 63 050 salariés ont été détachés (tableau 1).

L'Île-de-France regroupe 15 % des prestations, 16 % des déclarations de détachement et 24 % des travailleurs détachés de la France entière en 2018.

Tableau 1 : Nombre de prestations, de travailleurs détachés et de déclarations de détachement

	Nombre de prestations	Nombre de travailleurs détachés (uniques)	Nombre de déclarations de détachement
Île-de-France	48 679	63 050	42 504
France entière	331 428	259 756	268 877

Source : Fichiers SIPSI 2017/2018 – DGT/Dares – Traitements Sese IDF
Champ : France entière « hors secteur du transport »

¹ Méthode de calcul explicitée dans l'encadré.

Les prestations franciliennes ont donné lieu sur l'année 2018 à environ 5 millions de jours travaillés au total¹. En rapportant ces jours travaillés au total national (27 millions) on retrouve un ordre de grandeur « francilien » de 19 % (tableau 2). A partir de ces informations et en procédant à un calcul approximatif, on peut estimer que cela correspond aux alentours de 20 000 emplois en équivalent temps plein (ETP)².

Plus de prestations intragroupes et moins de prestations de travail temporaire en Île-de-France

Les détachements sont encadrés par le code du travail à la fois dans leur durée et leur motif. Ainsi, il existe trois types de détachement (définition - encadré) :

- Le détachement associé à la réalisation d'une prestation de service internationale (PSI) entre deux entreprises (article L. 1262-1-1° du code du travail ; modèle M1).

- Le détachement associé à une mobilité intragroupe (article L. 1262-1-2° du code du travail ; modèle M2).

- Le détachement associé à une mise à disposition de salarié au titre du travail temporaire (article L. 1262-2 du code du travail ; modèle M3).

La répartition des prestations selon le type de détachement diffère légèrement en Île-de-France du reste de la France (tableau 3). En effet parmi les prestations franciliennes de 2018, ¼ sont rattachées à des détachements intra-groupes et plus d'une sur six à des détachements de travail temporaire. Alors qu'au niveau national, les prestations sont rattachées dans un cas sur huit à des détachements intragroupes et dans plus d'1/4 à des détachements sous forme de travail temporaire.

L'analyse de la répartition départementale montre une concentration plus forte des prestations à Paris qui regroupe par ailleurs 4 % des prestations de la France entière (tableau 4).

Tableau 2 : Durées de présence des salariés

Durée totale (En jours)	Île-de-France	France entière
En nombre de jours de présence	5 060 744	27 131 249

Tableau 3 : Répartition des prestations selon le type de détachement

Modèles de détachements	Île-de-France	France entière
M1 – PSI	28 224 (58 %)	201 894 (61 %)
M2 – Détachements intragroupes	12 332 (25 %)	41 656 (13 %)
M3 – Travail temporaire	8 123 (17 %)	87 878 (26 %)
Total	48 679 (100 %)	331 428 (100 %)

Source : Fichiers SIPSI 2017/2018 – DGT/Dares – Traitements Sese IDF
 Champ : France entière « hors secteur du transport »

² Pour faire cette estimation, nous avons rapporté le nombre de jours de présence sur le nombre de jours travaillés en 2018. Pour ce faire deux hypothèses ont été émises concernant le nombre de jours travaillés en 2018. Tout d'abord, une borne haute a été définie en considérant que le nombre de jours travaillés en 2018 est de 227 jours (= 261 jours ouvrés – 25 nombre moyen de jours de congés – 9 jours fériés). Puis, une borne basse est calculée en considérant le cas extrême où les salariés travaillent les week-end et jours fériés soit 340 jours (=365-25 jours de congés). Ces deux bornes ont été calculées afin de prendre en compte les spécificités éventuelles de certains secteurs (BTP, spectacle) comme le travail les jours fériés et les samedis et dimanches. En considérant ces deux bornes et la répartition des salariés entre les différents secteurs en Île-de-France, nous estimons approximativement que les travailleurs détachés représentent environ 20 000 emplois en ETP.

Tableau 4 : Répartition départementale des prestations franciliennes

Départements	Part de chaque département dans la région (en %)	Part de chaque département dans la France entière (en %)
Paris	28	4
Seine-et-Marne	9	1
Yvelines	17	3
Essonne	8	1
Hauts-de-Seine	14	2
Seine-Saint-Denis	11	2
Val-de-Marne	7	1
Val-d'Oise	6	1

Source : Fichiers SIPSI 2017/2018 – DGT/Dares – Traitements Sese IDF
 Champ : France entière « hors secteur du transport »

Un recours sectoriel bien spécifique des travailleurs détachés en Île-de-France

La région francilienne se démarque du reste de la France quant aux secteurs d'activité recourant le plus aux travailleurs détachés à la fois dans la répartition des prestations ainsi que dans celle des salariés (tableaux 5 et 6).

En effet, on constate dans la région francilienne davantage de prestations « spectacle » (6 % des prestations franciliennes contre 2 % France, 22 % des salariés franciliens contre 8 % sur la France) et « autre activité » (39 % des prestations franciliennes contre 33 % sur la France, 35 % des salariés franciliens contre 28 % sur la France) ainsi que moins de prestations

agricoles (10 % des prestations françaises contre 2 % en Île-de-France, 10 % des salariés sur la France contre 3 % en Île-de-France).

De plus, il semble y avoir des profils correspondant à des spécialisations départementales bien distinctes. Ainsi Paris se démarque par une utilisation plus intense des travailleurs détachés dans le secteur du spectacle, alors que la Seine et Marne et le Val de Marne par une utilisation plus forte dans le secteur du BTP. Dans les Yvelines le secteur le plus fortement utilisateur est l'industrie alors que dans les Hauts-de-Seine et la Seine-Saint-Denis, il s'agit du secteur « autre activité ».

A noter que dans le secteur « autre activité » la région francilienne se distingue de la France entière par davantage de métiers relevant de l'informatique.

Tableau 5 : Répartition des salariés détachés par secteur d'activité de la prestation (en %)

Secteurs d'activité de la prestation	Paris	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Val d'Oise	Île-de-France	France entière
Agriculture	2	3	2	n.d	2	2	n.d	n.d	3	10
Autre activité	35	31	29	29	36	37	32	35	35	28
BTP	16	34	17	29	26	28	39	32	19	18
HCR	2	1	1	0	1	0	1	1	1	3
Industrie	6	25	36	28	20	18	16	24	20	30
Spectacle	38	4	15	11	15	15	9	5	22	8
Tour operator	1	2	0	n.d	0	0	n.d	n.d	0	3

Note :

HCR : Hôtels Cafés Restaurants; BTP : Bâtiment et Travaux Publics.

N. d : non disponible

Le secteur d'activité de la prestation est connu à partir de la saisie dans SIPSI et ne correspond pas à la nomenclature habituelle des activités (NAF).

Source : Fichiers SIPSI 2017/2018 – DGT/Dares – Traitements Sese IDF

Champ : France entière « hors secteur du transport »

Tableau 6 : Répartition des prestations par secteur d'activité de la prestation (en %)

Secteurs d'activité de la prestation	Paris	Seine-et-Marne	Yvelines	Essonne	Hauts-de-Seine	Seine-Saint-Denis	Val-de-Marne	Val d'Oise	Île-de-France	France entière
Agriculture	2	2	n.d	n.d	1	1	n.d	n.d	2	10
Autre activité	49	34	25	32	43	41	37	40	39	33
BTP	23	34	16	28	25	29	40	29	26	23
HCR	1	0	1	0	0	0	1	1	1	2
Industrie	10	26	53	34	28	22	18	27	26	29
Spectacle	14	2	4	2	3	7	2	1	6	2
Tour operator	1	2	n.d	n.d	0	0	n.d	n.d	0	1

Tableau 7 : Durée moyenne en jours de présence par salarié et par prestation

	Par salarié		Par prestation	
	Île-de-France	France entière	Île-de-France	France entière
Durée moyenne en jours de présence	80	104	104	82

Tableau 8 : Répartition des salariés détachés (uniques) selon le nombre de prestations auxquelles ils sont affectés (en %)

Répartition des salariés détachés selon le nombre de prestations auxquelles ils sont affectés	Île-de-France	France entière
Individus affectés à une seule prestation	70	58
Individus affectés à deux prestations	16	17
Individus affectés à trois prestations	5	7
Individus affectés à plus de trois prestations	9	18

Note :

HCR : Hôtels Cafés Restaurants; BTP : Bâtiment et Travaux Publics.

N. d : non disponible

Le secteur d'activité de la prestation est connu à partir de la saisie dans SIPSI et ne correspond pas à la nomenclature habituelle des activités (NAF).

Source : Fichiers SIPSI 2017/2018 – DGT/Dares – Traitements Sese IDF

Champ : France entière « hors secteur du transport »

Des prestations franciliennes plus longues en moyenne mais des salariés qui restent moins longtemps

Les prestations franciliennes sont plus longues en moyenne que celles du reste de la France mais chaque salarié reste moins longtemps (tableaux 7 et 8). A l'inverse sur la France entière, les prestations sont plus courtes mais chaque salarié enchaîne davantage de prestations. De ce fait les salariés restent plus longtemps pour les prestations hors Île-de-France.

L'analyse de la répartition des durées passées dans les prestations par salarié et type de détachement confirme les constats observés à partir des durées moyennes, et montre des profils différents selon le type

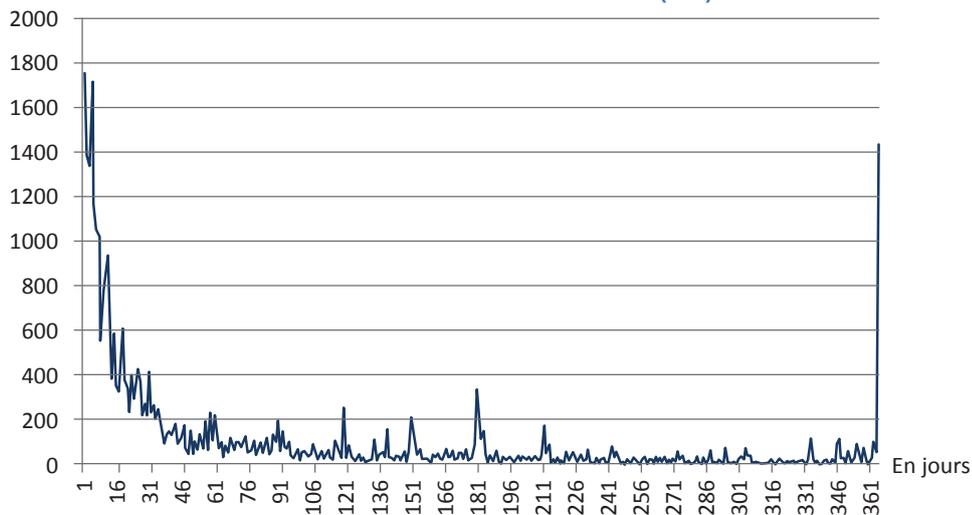
de détachement auquel se rattache les prestations (graphiques 1 à 3).

En effet dans le cadre des prestations de services internationales (modèle M1), la distribution des durées suit une forme en « U ». Ceci implique une concentration des prestations à la fois pour des durées inférieures à un mois et pour des durées d'un an. Alors que dans le cadre des détachements intragroupes (modèle M2), la distribution des durées suit une forme en « L inversé » avec une concentration des prestations autour d'une durée d'un an. Enfin pour les détachements de travail temporaire (modèle M3), la distribution est en forme de « L ». Cela implique une concentration des prestations autour de durées très courtes, inférieures à 15 jours (forte concentration sur des durées entre un et deux jours).

Graphiques : Durée passée en jours de présence par salarié selon le type de détachement

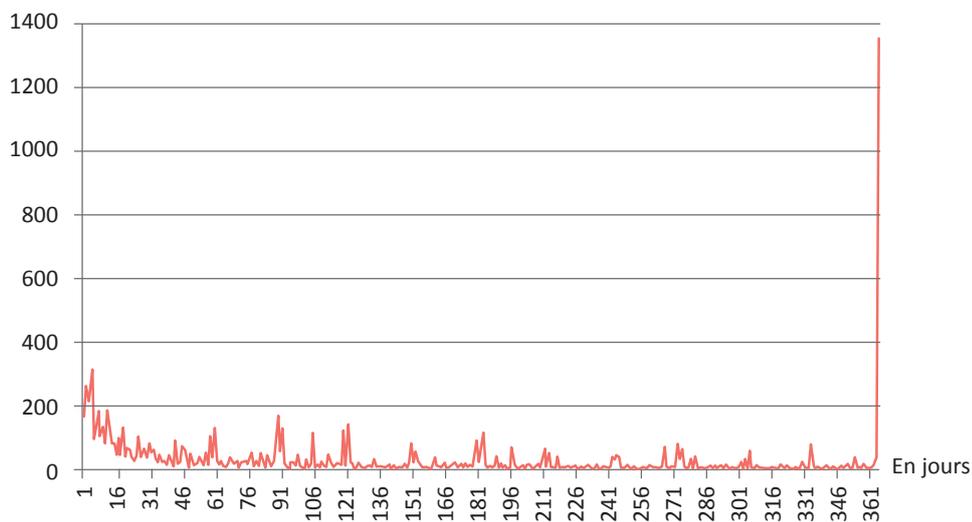
Salariés concernés

1. Prestation de service internationale (M1)



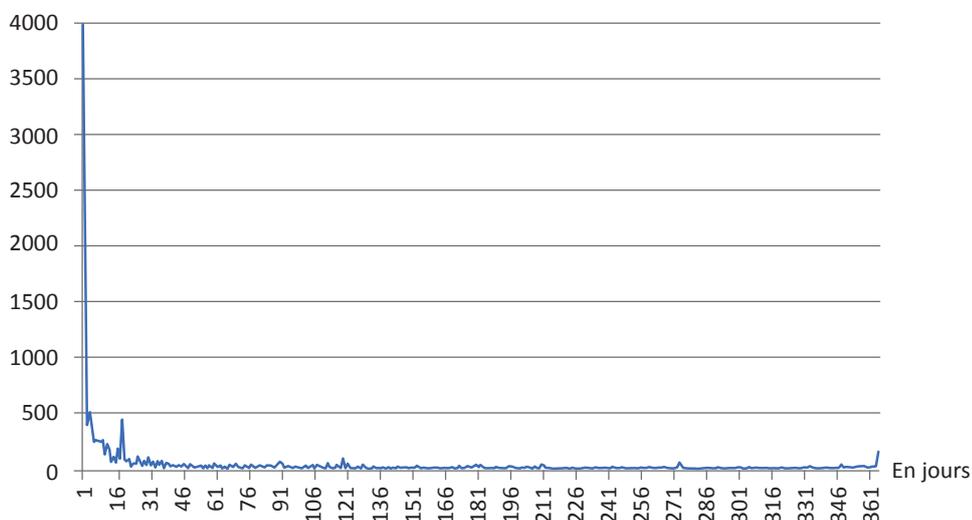
Salariés concernés

2. Détachement intra-groupe (M2)



Salariés concernés

3. Travail temporaire (M3)



Source : Fichiers SIPSI 2017/2018 – DGT/Dares – Traitements Sese IDF
Champ : France entière « hors secteur du transport »

Une concentration moindre des entreprises en Île-de-France

En nombre d'entreprises intervenantes, une sur trois travaille en Île-de-France (tableau 9). Les plus grosses intervenantes en Île-de-France sont des entreprises du domaine industriel (notamment automobile) alors que dans le reste de la France ce sont des entreprises d'intérim.

Par ailleurs en Île-de-France la majorité des entreprises sont associées à une seule prestation, et seules 8 % des entreprises sont associées à plus de dix prestations contre 15 % sur la France entière (tableau 10). Ce constat va dans le sens d'une moindre concentration des entreprises en Île-de-France par rapport à la France entière.

Magali Recoules

Tableau 9 : Nombre d'entreprises³

	Île-de-France	France entière
Nombre d'entreprises différentes	9 310	27 699

Tableau 10 : Répartition des entreprises selon le nombre de prestations associées

Répartition des entreprises selon le nombre de prestations associées (en %)	Île-de-France	France entière
Entreprises associées à une seule prestation	56	45
Entreprises associées à deux prestations	15	15
Entreprises associées à trois prestations	7	8
Entreprises associées à quatre prestations	4	5
Entreprises associées entre cinq et dix prestations	10	12
Entreprises associées entre onze et 50 prestations	7	11
Entreprises associées à plus de 50 prestations	1	4

Source : Fichiers SIPSI 2017/2018 – DGT/Dares – Traitements Sese IDF
Champ : France entière « hors secteur du transport »

Source des données

Les données utilisées sont issues de fichiers extraits du Système d'information des Prestations de Service Internationales (SIPSI). Le téléportail SIPSI est géré par la Direction Générale du Travail (DGT) afin de permettre le contrôle et le pilotage du travail détaché par ses services d'inspection. Ce portail a été ouvert en 2016, afin de remplacer les déclarations sous format papier en vigueur jusque-là. Le portail fournit en temps réel le décompte des déclarations actives et des salariés détachés sur le territoire national.

La déclaration SIPSI comporte 3 parties :

1. La déclaration préalable de détachement, qui permet d'identifier le donneur d'ordre et l'entreprise étrangère effectuant la prestation au profit du donneur d'ordre ;
2. La (ou les) prestation(s) réalisée(s), précisant le lieu et la période de prestation ;
3. Le(s) salarié(s) détaché(s) et sa (leurs) période(s) de détachement.

³ Le comptage des entreprises a été réalisé à partir du nom de l'entreprise apparaissant dans la déclaration. De ce fait, si l'orthographe diffère une même entreprise peut avoir été comptabilisée plusieurs fois.

Pour les déclarations comportant plusieurs lieux de prestation et plusieurs salariés, nous sommes dans l'incapacité d'identifier les salariés présents sur les différents lieux de prestations.

Le détachement de salariés roulant ou navigant dans le secteur du transport routier ou fluvial fait l'objet de formalités spécifiques, intégrées dans SIPSI depuis le 1^{er} janvier 2017, la déclaration de détachement étant remplacée par une attestation délivrée à chaque salarié, sans mention des périodes et lieux de prestation. Avec ces aménagements, les

entreprises de transport routier en particulier ont pris l'habitude de délivrer de manière systématique des attestations à l'ensemble de leurs chauffeurs, par anticipation d'une prestation possible en France, que celle-ci ait lieu ou non, engendrant des volumes de déclarations très importants. Compte-tenu de ces spécificités, qui rendent l'interprétation des statistiques correspondantes particulièrement difficiles, le secteur du transport est exclu du champ d'analyse de cette publication.

Méthode

Les fichiers travaillés ont été extraits du SIPSI pour les années 2017 et 2018. A partir de ces fichiers les informations concernant les prestations qui se sont déroulées en 2018 ont été exploitées. Il n'a pas été possible d'associer les données 2019 car des modifications ont été apportées à certaines variables qui rendent leur fiabilité plus fragile.

Un salarié peut avoir été enregistré sur plusieurs modèles, avec des nationalités différentes, un métier différent, un département d'exécution de la prestation différent. Dans l'étude, chaque salarié est comptabilisé une seule fois dans chaque item sélectionné (secteur, département de la prestation-principe du salarié unique). Néanmoins, il peut être affecté à différentes prestations. Afin de conserver une information la plus exhaustive possible en matière de recours aux travailleurs détachés, nous conservons l'ensemble des informations enregistrées pour chaque salarié. De ce fait la somme des individus par item ne correspond pas à la somme des individus contenus dans les fichiers.

Exemple : un même salarié peut être affecté à plusieurs prestations et ainsi être enregistré dans différents modèles de détachement. L'individu sera alors comptabilisé une seule fois dans chacun des modèles où il est enregistré. Cette démarche est valable pour l'ensemble des items abordés.

A noter que pour chaque prestation un seul modèle, département, secteur d'activité, entreprise et pays de l'entreprise sont affectés.

Les durées calculées correspondent à la somme des jours de présence des salariés détachés pour des prestations ayant eu lieu en 2018. De ce fait, la période entre deux prestations n'est pas prise en compte dans les durées estimées « en jours de présence ». Par ailleurs, nous avons éliminé les prestations qui se chevauchent complètement ou a minima les jours de prestation se recoupant.

Pour en savoir plus

- **Yacine Boughazi et Gwenn Parent**, « Qui sont les travailleurs détachés en France ? », *Dares Analyses*, Juin 2021-N°34.
- Rapport de la commission nationale de lutte contre le travail illégal (CNLTI), « Analyse des déclarations de détachement des entreprises prestataires de service en France en 2017 », Décembre 2018.

Directeur de la publication : Gaëtan Rudant
Etude et rédaction : Service Etudes Statistiques Evaluation
Réalisation et diffusion : Service communication
Conception graphique et mise en page : Emmanuelle Seguin
N° ISSN : 1767 - 9877

Direction régionale et interdépartementale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
19-21 rue Madeleine Vionnet - 93300 Aubervilliers
Tél. 01 70 96 13 00